

Mutuelle des Clercs et Employés de Notaire

ASSEMBLEE GENERALE

du 10 juin 2021

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le 10 juin à 16 h 00

L'assemblée générale annuelle des membres participants et honoraires de la MUTUELLE DES CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE s'est réunie à HUIS CLOS (hors la présence physique des membres) en son siège social, 22 rue de l'Arcade à 75008 PARIS (8^{ème} arrondissement), sur convocation du Président du Conseil d'Administration, adressée par courrier du 17 mai 2021 (auquel était joint un document présentant les résolutions proposées par le Conseil d'Administration, le rapport moral du Président et d'activité du conseil d'administration, le rapport de gestion et ses annexes, les projets des procès-verbaux des assemblées générales des 10 et 25 juin 2020, et les rapports du Commissaire aux comptes) pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'Assemblée générale
2. Appel des membres du Bureau de séance et des scrutateurs
3. Approbation des procès-verbaux des assemblées générales des 10 juin et 25 juin 2020 (résolution n° 1)
4. Présentation des Rapports annuels 2020 (résolutions n° 2 et 3)
 - 4.1. Rapport moral
 - 4.2. Rapport de gestion
 - 4.2.1. Rapport sur les comptes sociaux
 - 4.2.2. Rapport Général du Commissaire aux comptes
 - 4.2.3. Rapports spéciaux du Commissaire aux comptes
 - 4.2.4. Approbation des comptes et affectation des résultats de l'exercice 2020
5. Compte rendu des décisions adoptées par le Conseil d'administration
6. Approbation des modifications statutaires (résolution n° 4)
7. Approbation du règlement intérieur (résolution n° 5)
8. Indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration (résolution n° 6)
9. Adoption des Règles générales de souscription des opérations collectives et individuelles (résolution n° 7)
10. Approbation du renouvellement de l'assurance obsèques de la MCEN pour 2022 (résolution n° 8)
11. Cooptation d'un administrateur (résolution n° 9)
12. Dotation Budget Fonds Social 2022 (résolution n° 10)
13. Formalités administratives : pouvoirs pour accomplir les formalités (résolution n° 11)
14. Points divers

En raison des mesures exceptionnelles prises par les pouvoirs publics en raison de la crise sanitaire résultant de la pandémie du coronavirus Covid 19, et notamment des restrictions de déplacements non indispensables et tous rassemblements collectifs étant interdits pour des motifs sanitaires, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et des textes subséquents, LA REUNION SE TIENT A HUIS CLOS hors la présence physique des membres de la Mutuelle et des autres personnes ayant le droit d'y participer, ainsi qu'il a été décidé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 15 avril 2020 en application des textes susvisés.

Est présent physiquement au siège de la Mutuelle :

- Mr Raynald PHILIPPART, Trésorier,

Sont présents en visioconférence :

- Mr Michel KERHOAS, Président
- Mr Roger CLENET, secrétaire,
- Mr Jean-Jacques BAUDUIN, 1^{er} Vice-président,

Assiste à la réunion, présent physiquement au siège de la Mutuelle :

- Mr Jean-Jacques GILLOT, Directeur dirigeant opérationnel, responsable Fonction clé Gestion des Risques, et responsable Fonction clé Actuariat,

Le Président ouvre l'assemblée générale et rappelle que l'article 24 des statuts stipule :

- que l'assemblée générale extraordinaire (pour les activités exercées, les prestations offertes ou les modifications statutaires) ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents et représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote dématérialisé ou par correspondance est au moins égale à la moitié du total des membres de la Mutuelle, les décisions étant prises à la majorité des deux/tiers des membres présents ou représentés (article 24.1 des statuts),
- que l'assemblée générale ordinaire (pour les autres attributions) ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents et représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote dématérialisé ou par correspondance est au moins égale au quart du total des membres, les décisions étant prises à la majorité simple des suffrages exprimés (article 24.2 des statuts),

Composition du bureau de l'assemblée

Michel KERHOAS, Président du Conseil d'administration rappelle que, comme mentionné dans le document « Modalités particulières de tenues des assemblées générales des 10 et 24 juin 2021 » transmis avec la convocation, le bureau de l'assemblée a été constitué à l'avance, comme le prévoient les textes, et se compose de :

- **Président de séance** : Michel KERHOAS, Président,
- **1^{er} scrutateur** : Jean-Jacques BAUDUIN, 1^{er} Vice-président,
- **2^{ème} scrutateur** : Arlette AUBERTIN, Trésorière adjointe,
- **Secrétaire de séance** : Roger CLENET, secrétaire

Michel KERHOAS, Président du Conseil d'Administration, explique que Mme Arlette AUBERTIN est indisponible en raison d'un impératif familial, et ne peut être présente. Il propose donc de désigner à sa place comme 2^{ème} scrutateur Mr Raynald PHILIPPART, Trésorier, ce que les membres présents acceptent expressément.

En conséquence, le bureau de l'assemblée générale est constitué ainsi :

- **Président de séance** : Michel KERHOAS, Président,
- **1^{er} scrutateur** : Jean-Jacques BAUDUIN, 1^{er} Vice-président,
- **2^{ème} scrutateur** : Raynald PHILIPPART, Trésorier,
- **Secrétaire de séance** : Roger CLENET, secrétaire

Appel des membres du bureau de l'assemblée et des scrutateurs

Jean-Jacques GILLOT fait l'appel des membres du bureau et des scrutateurs, et constate que tous sont présents comme mentionné plus haut.

Ouverture de l'assemblée générale

L'assemblée est présidée par Michel KERHOAS, Président du Conseil d'administration ; le secrétariat de séance est assuré par Roger CLENET, secrétaire du Conseil d'administration, assisté de Mr Jean-Jacques GILLOT, Directeur Dirigeant opérationnel.

Quorum

De la feuille de participation établie aux lieu et place de la feuille de présence lors de l'ouverture de la séance, il résulte que sur 45 876 membres participants et honoraires convoqués (22 130 actifs et 23 746 non actifs), 11 623 membres (2 180 actifs et 9 443 non actifs) ont voté de manière dématérialisée ou par correspondance, soit 11 623 membres votants.

Le quorum prévu par l'article 24 des statuts est :

- pour les assemblées générales extraordinaires, d'au moins la moitié du total des membres (article 24.1) soit un quorum nécessaire de : $45\ 876 : 2 = 22\ 938$,

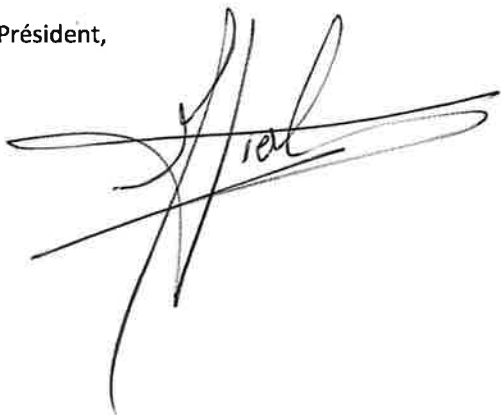
Plusieurs points de l'ordre du jour et résolutions soumises au vote des membres concernent les activités exercées, les prestations offertes ou des modifications statutaires : l'assemblée générale est extraordinaire.

Le Président Michel KERHOAS constate que, le quorum prévu par l'article 24-1 des statuts n'étant pas atteint, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement.

En conséquence, une deuxième assemblée est convoquée : elle se tiendra à HUIS CLOS (hors la présence physique des membres) au siège social de la Mutuelle, 22 rue de l'Arcade à 75008 PARIS (8^{ème} arrondissement), le 24 juin 2020 à 16 heures, comme indiqué sur la convocation auxdites assemblées en date du 17 mai 2021 visée plus haut.

Le Président clôt la séance à 16 h 20.

Le Président,



Le secrétaire de séance,

